



Tables 2 et 3

## Régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) - Commission canadienne des grains

### Que demandons-nous?

L'AFPC cherche à obtenir les améliorations suivantes :

- Faire augmenter les prestations du régime PSC à 93% de la rémunération actuelle, y compris la période d'attente;
- Inclure les employé-e-s saisonniers nommés pour une période indéterminée;
- Inclure tous les membres.

### Pourquoi nous le demandons?

Actuellement, le régime PSC offre aux membres 70% de leur rémunération hebdomadaire régulière, moins les prestations d'assurance-emploi reçues, pendant un maximum de 35 semaines. Les membres n'ont aucune prise sur le moment ni la durée des arrêts de travail temporaires. Ils ne peuvent pas prévoir d'autres sources de revenus ou d'autres protections économiques pendant ces périodes sans travail. Les personnes mises en disponibilité peuvent bénéficier de la Directive sur le réaménagement des effectifs, mais les membres visés par l'appendice ci-dessus ne tombent pas sous le coup de cette directive lorsqu'ils sont sans travail.

Il est également important de souligner qu'en plus d'employé-e-s à plein temps nommés pour une période indéterminée, la Commission canadienne des grains (CCG) a des employé-e-s saisonniers et nommés pour une période déterminée. Lorsque l'employeur déclare des employé-e-s excédentaires non rémunérés, tous les membres du personnel s'en ressentent, pas seulement une classification ou un groupe. Actuellement, il existe deux catégories d'employé-e-s à la CCG, ceux qui sont protégés par le régime PSC, et ceux qui ne le sont pas. Ces personnes travaillent ensemble, accomplissent des tâches semblables ou complémentaires et sont soumises aux mêmes fluctuations économiques de l'industrie céréalière et aux mêmes réactions de la direction. Par la présente revendication, l'AFPC veut obtenir un traitement égal pour tous ses membres qui travaillent à la CCG, peu importe leur classification ou leur statut d'emploi. Tout membre déclaré excédentaire non rémunéré devrait bénéficier de la protection qu'offre le régime PSC.

### Qu'a répondu l'employeur?

S'il accepte d'améliorer le régime PSC (ce qu'il n'a pas encore fait), l'employeur a déclaré que tout gain économique obtenu à cet effet sera déduit des offres d'augmentation salariale de 1,75%, de 1,25% et de 1,25% déposées en février.

